

Strasbourg, le 17 avril 2020

Madame la directrice académique
des services départementaux de
l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale,
chargés de circonscription du 1^{er} degré

Division du 1^{er}
degré

Affaire suivie par
Aurore MASSON

Téléphone :
03.88.45.92.86

Courriel :
aurore.masson@
ac-strasbourg.fr

Adresse :
65, avenue de la
Forêt Noire
67083 Strasbourg
Cedex

Objet : Rentrée 2020 – postes spécifiques

P.J : Fiche de candidature

Liste des postes à profil

Liste des postes à exigences particulières

Conformément à la note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^e degré – rentrée 2020, les postes spécifiques regroupent les postes à profil et les postes à exigences particulières et nécessitent un recrutement particulier.

Les affectations les concernant sont prononcées dans le respect des critères fixés par la loi et des principes énoncés par les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Certaines étapes de la procédure des postes spécifiques sont modifiées en raison de la crise sanitaire.

I. LES POSTES A PROFIL

1) Les caractéristiques

Il s'agit de postes particuliers dont le recrutement est non assujetti au barème. Les enseignants volontaires seront choisis après un entretien préalable qui doit permettre la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par le postulant.

2) Les modalités de recueil et d'étude des candidatures

Des appels à candidatures sont effectués avant le 1^{er} temps du mouvement pour les vacances de poste connues mais également tout au long de l'année dès la libération d'un poste.

Pour ce qui concerne les emplois vacants déjà connus, les enseignants volontaires devront adresser **pour le 27 avril 2020, délai de rigueur et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émettent un avis. Les IEN transmettront les documents par mail (D1D, bureau de la gestion collective) **pour le 29 avril 2020: mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr**

Il pourra être fait appel à des enseignants ne justifiant pas des diplômes ou des titres requis, mais disposant seulement d'une expérience professionnelle avérée.

Les candidats recevront une invitation individuelle les informant de la date et des modalités de connexion pour l'entretien.

- Pour les postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés

Les postes de l'ASH accessibles aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés feront l'objet de commissions académiques¹. Elles examineront les candidatures et procéderont, le cas échéant, à leur audition.

Les candidats déjà sur un poste relevant de l'ASH qui postulent sur le même type de poste sont dispensés de passer devant la commission. Dans ce cas, l'avis sera porté par l'IEN ASH.

- Pour les postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré

Une commission départementale chargée de procéder aux entretiens est créée pour chaque poste.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les commissions se tiendront par visioconférences du 4 mai 2020 au 7 mai 2020.

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des enseignants et leur perception des caractéristiques et des contraintes liées au poste sur lequel ils candidatent.

La commission établira une liste classant les candidats.

3) La nomination

Seuls les candidats dont les compétences, à l'issue de l'entretien, auront été reconnues en adéquation avec le profil du poste sollicité, seront susceptibles d'y être affectés.

Le choix d'une affectation sur un poste à profil sera prioritaire sur l'éventuelle affectation obtenue à la première phase du mouvement.

Les enseignants remplissant les conditions requises seront affectés sur le poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2020/2021. Si l'enseignant nommé n'a pas les titres, l'affectation sera à titre provisoire.

4) La liste des postes

La liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés est consultable à l'annexe I « Liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés ».

La liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré est consultable à l'annexe l'annexe II « Liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré ».

II. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES

1) Les caractéristiques

Il s'agit de certains postes qui nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres et/ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou expérience particulière.

1 Note ministérielle DGRH B2 n°2018-0073

2) Les modalités de recueil et d'étude des candidatures

Des appels à candidatures sont effectués avant le 1^{er} temps du mouvement pour les vacances de poste connues mais également tout au long de l'année dès la libération d'un poste.

Cas particulier des enseignants en classes de toutes petites sections et des enseignants en classes dédoublées CP et CE1 :
Dès connaissance du départ de l'enseignant nommé sur l'un de ces postes, le conseil des maîtres peut émettre une proposition d'affectation à l'IEN de circonscription pour avis. Celui-ci sera validé par madame la directrice académique.
En cas d'avis défavorable ou si aucun enseignant de l'école concernée ne se porte volontaire, un appel à candidatures sera alors réalisé pour cette catégorie de postes.

Les enseignants volontaires devront adresser pour le **27 avril 2020, délai de rigueur, et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émettent un avis. Les IEN transmettront les documents par mail (D1D, bureau de la gestion collective) **pour le 29 avril 2020** : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Il pourra être fait appel à des enseignants ne justifiant pas des diplômes ou des titres requis, mais disposant seulement d'une expérience professionnelle avérée.

Une ou plusieurs commissions départementales sont créées pour chaque type de poste et chargées de procéder aux entretiens.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les commissions se tiendront par visioconférences du 4 mai 2020 au 7 mai 2020.

Les candidats recevront une invitation individuelle les informant de la date et des modalités de connexion pour l'entretien.

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des enseignants et leur perception des caractéristiques et des contraintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission établira une liste classant les candidats.

L'avis favorable émis par la commission sera valable pour une période de trois ans quelles que soient les fonctions exercées durant cette période. Le candidat est donc dispensé d'entretien pendant cette période s'il postule sur le même type de poste pour lequel l'avis favorable a été donné.

3) La nomination

Les enseignants remplissant les conditions requises et retenus à l'issue de l'entretien, seront départagés par le barème appliqué lors du mouvement départemental. Ils seront affectés sur un poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2020/2021.

Le choix d'une affectation sur un poste à exigences particulières sera prioritaire sur l'éventuelle affectation obtenue à la première phase du mouvement.

4) La liste des postes

La liste des postes à exigences particulières est consultable à l'annexe III « Liste des postes à exigences particulières vacants ».

La Directrice Académique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping loop that extends to the right and then curves back down and left, crossing the 'A'.

Anne-Marie BAZZO